



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 004-210402400-20250630-DE_2025_023-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 24/06/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

Membres en exercice

: 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Carine DURET

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : DÉSAFFECTATON DE LA PARCELLE B-1589 - DE_2025_023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle B-1589 avait été typé "Espaces verts" dans le plan de bornage du lotissement les Roches de Villars en date du 11 juillet 1989 et de ce fait, cette parcelle du domaine privé communal a été affectée à l'usage du public.

Monsieur le Maire expose que cette parcelle, par sa configuration en talus, ne peut pas matériellement recevoir une affectation à l'usage du public et propose de la désaffecter et de la réintégrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession à la SCI COPPA.

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle, en talus n'a pas accessible directement depuis la voie publique, qu'elle n'est pas entretenue,

Considérant que cette parcelle est déjà cadastrée sous le numéro B-1589 et qu'il n'a pas lieu de procéder à un bornage

Considérant que le riverain de la parcelle concernée, SCI COPPA a demandé à la Commune de la lui céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATE et VALIDE la désaffectation du bien concerné dans la mesure où il a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

DÉCIDE la désaffectation constituant l'ensemble de la parcelle cadastrale B-1589. Désaffectation de la parcelle du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé communal, avec effet immédiat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 004-210402400-20250630-DE_2025_023-DE